



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 janvier 2024

**Objet de la délibération**

**ACCEPTATION D'UN DON**

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ, Valérie MAHÉ pouvoir à Lisenn LE CLOIREC, Philippe PERRONNO pouvoir à Claudine CORPART, Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ, Aline LE FUR pouvoir à Gwendal HENRY, Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL.

**Absent(s) :**

Aurélia HENRIO.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Guillaume KERRIC désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2024.01.018**

## **ACCEPTATION D'UN DON**

**Rapporteur : Anne-Laure LE DOUSSAL**

L'association des amis de Saint-Antoine a manifesté le souhait de faire don de 3 000 € dans le cadre des travaux du parvis de la chapelle Saint-Antoine.

Ce don étant destiné à une action particulière, il est donc nécessaire de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Pour rappel, l'article L.2242-1 du CGCT stipule que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». *A fortiori* si le don ou legs est grevé de conditions ou charges particulières, le Conseil Municipal doit délibérer. S'il ne l'est pas, le Maire peut éventuellement recevoir délégation du Conseil Municipal pour accepter (article L. 2122-22 9° du CGCT) et il devra en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Ce don n'entraînant pas de charges supplémentaires pour la suite, il est proposé au Conseil Municipal de l'accepter.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 3 janvier 2024,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » du 8 janvier 2024,  
**Vu** le rapport présenté,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- ➔ **ACCEPTÉ** le don de 3 000 € par l'Association les amis de Saint-Antoine pour les travaux réalisés aux abords de la chapelle,
- ➔ **DIT** que la recette sera inscrite au budget au compte 10251.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)